

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

1. Arrêtés .....	2
1.1. Préfecture - Direction de la citoyenneté et de la réglementation .....	2
2012 DCR-BNR-F-022 — Arrêté préfectoral n° 2012 DCR-BNR-F-022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Pompes Funèbres Aide Funéraire et Marbrerie Devauchelle située 16 Place Jean Bureau 77100 MEAUX.....	2
2012 DCR-BNR-F-027 — Arrêté préfectoral n° 2012 DCR-BNR-F-027 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF - Pompes Funèbres Générales située 24 Place de la République - 77760 LA CHAPELLE LA REINE .....	3
1.2. Direction de la cohésion sociale .....	4
2012/CS/018 — Arrêté accordant l'agrément pour exercer à titre individuel l'activité de MJPM à Mme GALVAO.....	4
2012/CS/019 — Arrêté abrogeant l'arrêté DDCS n°2012/CS/005 du 10 janvier 2012 fixant la liste départementale des MJPM et la liste départementale des DPF pour l'année 2012 .....	5
1.3. Préfecture - Direction de la coordination des services de l'État .....	15
12 DCSE SERV 02 — Arrêté préfectoral n° 12 DCSE SERV 02 autorisant les agents du Conseil Général, et le personnel des entreprises auxquelles il délègue ses services, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes de Villiers sur Morin et Coutevroult, afin de réaliser des opérations géotechniques et topographiques, dans le cadre du projet de barreau routier entre l'autoroute A4 et la route nationale n° 36. ....	15
1.4. Préfecture - Direction des relations avec les collectivités locales.....	16
DRCL-BCCCL-2011 n° 97 — Adhésion de la commune de Jablines à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire .....	16
24 — Projet de périmètre de la CC des Gués de l'Yerres .....	18
2012/DRCL/RPM/18 — portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de VAIRES-SUR-MARNE .....	19
2012/DRCL/RPM/19 — portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LIZY-SUR-OURCQ .....	19
2012/DRCL/RPM/20 — portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de LIZY-SUR-OURCQ.....	21
1.5. Préfecture - Direction des services du cabinet et de la sécurité.....	21
2012/003/DSCS/SIDPC — Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres non fonctionnaires représentants du Conseil Général et de l'Union des Maires de Seine-et-Marne au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, modifiant l'arrêté n° 04 /058/CAB/SIDPC du 4 mai 2004 .....	21
AP2012DSCSVP095 — Arrêté préfectoral n° 2012DSCSVP095 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'agence postale de Croissy-Beaubourg .....	23
AP2012DSCSVP094 — Arrêté préfectoral n° 2012DSCSVP094 portant modification du système de vidéoprotection autorisé sur le site de l'hypermarché «CARREFOUR» sis à Collégien.....	25

1.6. DDT - Direction départementale des territoires (équipement - agriculture).....	27
2012/DDT/STN/006 — Commune de Chelles - Article 50 - Projet n° D321/044452Création et alimentation d'un nouveau poste DP "CHILPERIC" .....	27
2012/DDT/STN/007 — Commune de LE PIN - Article 50 - projet D321/037155 Construction et alimentation HTA/S du poste de distribution publique DP "LAURIER" .....	28
2012/DDT/STN/008 — Commune de Chessy - article 50 - projet n° D 321/01373 Construction et alimentation HTA/S du poste de coupure "SEMOIR" - ZAC de Chessy Est rue des Quilles.....	29
2012/DDT/STN/009 — Commune de Champs sur Marne - Article 50 projet D 321/041773 Pose et alimentation HTA/S du poste DP "VANDOIS" Création de 8 départs BTA/S sur reprendre les câbles souterrains existants issus du poste DP " VANDOISE" à déposer - Allée de la lisière.....	30
2. Décisions.....	31
2.1. Direction de l'administration pénitentiaire.....	31
12-AD-08/BAG Confinement Décision portant délégation de signature .....	31
12 –AD–07/BAG Décision portant délégation de signature.....	32
2.2. UGAP (union des groupements d'achats publics) .....	32
2012/010 — Délégations de signature dans les directions interrégionales de l'UGAP .....	32

## 1. Arrêtés

### 1.1. Préfecture - Direction de la citoyenneté et de la réglementation

2012 DCR-BNR-F-022 — Arrêté préfectoral n°2012 DCR -BNR-F-022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Pompes Funèbres Aide Funéraire et Marbrerie Devauchelle située 16 Place Jean Bureau 77100 MEAUX

PREFET DE SEINE-ET-MARNE  
PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA REGLEMENTATION  
BUREAU DE LA NATIONALITE ET DE LA REGLEMENTATION  
funéraire

Arrêté préfectoral n° 2012 DCR-BNR-F-022 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL Pompes Funèbres Aide Funéraire et Marbrerie Devauchelle située 16 Place Jean Bureau - 77100 MEAUX

Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre II, titre II, chapitre III du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2223-23 relatif à la législation dans le domaine funéraire ;  
VU les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 DRCL-Pole Jur 39 du 27 mai 2010 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres Aide Funéraire et Marbrerie Devauchelle » située 16 Place Jean Bureau - 77100 MEAUX ;

VU la télécopie en date du 7 février 2012 de Mme Laurence DEVAUCHELLE, gérante de la SARL « Pompes Funèbres Aide Funéraire et Marbrerie Devauchelle », sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire pour l'activité « transport de corps avant mise en bière » et les justificatifs joints à cette demande ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/114 du 6 Juin 2011 donnant délégation de signature à Madame Catherine ACACIO, directrice de la Citoyenneté et de la Réglementation ;

A R R Ê T E

Article 1er : la SARL « Pompes Funèbres Aide Funéraire et Marbrerie Devauchelle » située 16 Place Jean Bureau - 77100 MEAUX, dirigée par Madame Laurence DEVAUCHELLE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Transport de corps avant mise en bière

jusqu'au 20 novembre 2017

En complément des activités funéraires suivantes pour lesquelles elle est déjà habilitée par l'arrêté préfectoral n° 2010 DRCL-Pole Jur 39 du 27 mai 2010

- Organisation des obsèques

- Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

- Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

- Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires

- Fourniture de voiture de deuil

- Transport de corps après mise en bière

jusqu'au 18 septembre 2012

Article 2 : le numéro d'habilitation est le 2006-77-177

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme d'extrait au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et pour information au Sous-préfet de Meaux, au Maire de Meaux ainsi qu'au directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 27 février 2012

*Le Préfet,*

pour le préfet et par délégation

l'attachée, chef de bureau

Catherine COURTY

**2012 DCR-BNR-F-027 — Arrêté préfectoral n°2012 DCR -BNR-F-027 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF - Pompes Funèbres Générales située 24 Place de la République - 77760 LA CHAPELLE LA REINE**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA NATIONALITE ET DE LA REGLEMENTATION

Funéraire

Arrêté préfectoral n° 2012 DCR-BNR-F-027 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la -SA OGF - Pompes Funèbres Générales située 24 Place de la République - 77760 LA CHAPELLE LA REINE

Le Préfet de Seine-et-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU le livre II, titre II, chapitre III du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2223-23 relatif à la législation dans le domaine funéraire ;

VU les articles R. 2223-56 à R. 2223-65 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 DCR-BNR-F-099 du 07 novembre 2011 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 24 Place de la République - 77760 LA CHAPELLE LA REINE ;

VU le dossier de renouvellement de ladite habilitation présenté le 25 janvier 2012 par Monsieur Jean-Michel CHOUTEAU, juriste, ainsi que les justificatifs accompagnant cette demande ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/114 du 6 Juin 2011 donnant délégation de signature à Madame Catherine ACACIO, directrice de la Citoyenneté et de la Réglementation ;

A R R Ê T E

Article 1er : L'établissement secondaire de la SA OGF - Pompes Funèbres Générales située 24 Place de la République - 77760 LA CHAPELLE LA REINE, dirigé par Monsieur Pierre AUFAUVRE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques

pour une durée de 6ans jusqu'au 07 février 2018

Article 2 : le numéro d'habilitation est le 2012-77-222

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme d'extrait au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information au sous-préfet de Fontainebleau, au Maire de La Chapelle la Reine ainsi qu'au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 01 mars 2012

*Le Préfet,*

pour le préfet et par délégation

l'attachée, chef de bureau

Catherine COURTY

## **1.2. Direction de la cohésion sociale**

### **2012/CS/018 — Arrêté accordant l'agrément pour exercer à titre individuel l'activité de MJPM à Mme GALVAO**

ARRÊTÉ DDCS N° 2012/CS/018 Accordant l'agrément pour exercer à titre individuel l'activité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Le Préfet de Seine et Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'île de France en date du 06 mai 2010 ;

VU le dossier déclaré complet le 28 novembre 2011 présenté par Madame GALVAO née PEREIRA RODRIGUES GALVAO Elisabeth demeurant 14 avenue du chemin de fer, 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, destinée à exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de LAGNY SUR MARNE, de MELUN et de MEAUX ;

VU l'arrêté n°2012/CS/005 du 10 janvier 2012 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour l'année 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/123 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur SIBEUD Philippe, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU l'arrêté DDCS n°2011/CS/059 du 6 juin 2011 portant subdélégation de signature à la direction départementale de la cohésion sociale ;

VU l'avis favorable en date du 4 novembre 2011 du Procureur de la République Adjoint près le tribunal de grande instance de Melun ;

CONSIDERANT que Madame GALVAO Elisabeth satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que Madame GALVAO Elisabeth justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

CONSIDERANT que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales d'Ile-de-France ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément mentionné à l'article L 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame GALVAO Elisabeth pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, uniquement dans les ressorts des tribunaux d'instance de LAGNY SUR MARNE, de MEAUX et de MELUN.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour les ressorts de tribunaux d'instance susmentionnés.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Melun, 2 avenue du Général, 77000 MELUN.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Seine et Marne.

Melun, le 14 mars 2012

P/Le Directeur Départemental

et par délégation,

Le Chef de Pôle,

Joseph de TARRAGON

**2012/CS/019 — Arrêté abrogeant l'arrêté DDCS n°2012/CS/005 du 10 janvier 2012 fixant la liste départementale des MJPM et la liste départementale des DPF pour l'année 2012**

Arrêté DDCS n°2012/CS/019 abrogeant l'arrêté DDCS n°2012/CS/005 du 10 janvier 2012 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et la liste départementale des délégués aux prestations familiales pour l'année 2012

Le Préfet de Seine et Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L. 471-1 et L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 14, 44 et 45 ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

VU l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements qui stipule qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/123 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur SIBEUD Philippe, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011/CS/059 du 6 juin 2011 portant subdélégation de signature à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

VU l'arrêté n° 2012/CS/005 du 10 janvier 2012 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et la liste départementale des délégués aux prestations familiales pour l'année 2012 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

ARRETE :

Article 1er

L'arrêté n° 2012/CS/005 du 10 janvier 2012 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et la liste départementale des délégués aux prestations sociales est abrogé.

Article 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de SEINE ET MARNE :

1. Tribunal de FONTAINEBLEAU

Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007, modifiée par l'article 44 de la loi n°2010-609 du 22 décembre 2010, mentionnée ci-dessus :

Personnes morales gestionnaires de services :

ASSOCIATION TUTELAIRE DE SEINE ET MARNE : Autorisation obtenue par arrêté du 9 sept. 2010

7 B rue Pierre brun

BP 71829

77018 MELUN CEDEX

TUTELIA : Autorisation obtenue par arrêté du 9 septembre 2010

Chamlys - Avenue Ampère

BP 166

77190 DAMMARIE LES LYS

UDAF DE SEINE ET MARNE : Autorisation obtenue par arrêté du 9 septembre 2010

56 rue Dajot

77008 MELUN CEDEX

Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Monsieur BONNIN Eric : Agrément délivré le 8 juin 2010

26-28 rue des Palais

77123 LE VAUDOUE

Madame CAFFIER (née NIVELLE) Anne-Marie : Agrément délivré le 20 décembre 2011

11 avenue de la Gare

77450 MONTRY

Madame GUILLERM Madeleine (née LE BLOAS) : agrément délivré le 15 novembre 2010

5 chemin des Grands Prés

77820 LE CHATELET EN BRIE

Monsieur LE MOULLEC Yvon : agrément délivré le 30 septembre 2011

1 place de l'Eglise

77480 BRAY SUR SEINE

Adresse professionnelle :

BP 17

77480 BRAY SUR SEINE

Madame LUCIEN (née DERMIT) Isabelle : agrément délivré le 11 juin 2010

8 impasse de la Noisette

77220 LIVERDY EN BRIE

Adresse professionnelle :

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

26 bis grande rue  
77135 PONTCARRE

Monsieur OBILI Wilfrid : agrément délivré le 4 mars 2011

202 rue Rosenberg,  
Appartement 25  
91000 EVRY

Adresse professionnelle :  
BP 80068

91002 EVRY CEDEX

Madame SEGAERT Chantal : agrément délivré le 30 septembre 2011

Place Paul Gauguin  
77190 DAMMARE LES LYS

Adresse professionnelle :  
BP 04

77191 DAMMARE LES LYS CEDEX

Monsieur TROISE Christian : demande d'agrément en cours d'instruction

10 rue Guy Baudoin

77000 MELUN

Madame VERBRUGGE Agnès : agrément délivré le 6 janvier 2012

Route de Donnemarie

77520 SIGY

Madame VISCARD-ROGAUME Suzanne : agrément délivré le 20 décembre 2011

14 bis rue Florian

77170 SERVON

Adresse professionnelle :

BP 1

77170 SERVON

Monsieur VLAMYNK Dominique : agrément délivré le 17 février 2012

9 rue de la Croix Louis

BP50060

91223 BRETIGNY SUR ORGE CEDEX

Madame WALTER Sylvie (née DROUAUD) : agrément délivré le 11 octobre 2011

8 avenue des Roissy Hauts

91540 ORMOY

c) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Madame LEMESLE Sylvie :

Préposée

Centres Hospitaliers de Nemours et Fontainebleau

15 rue des Chaudins

77796 NEMOURS CEDEX

3. Tribunal de LAGNY SUR MARNE

Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 modifiée par l'article 44 de la loi n°2010-609 du 22 décembre 2010 mentionnée ci-dessus :

Personnes morales gestionnaires de services :

ASSOCIATION SOCIALE ET TUTELAIRE : Autorisation obtenue par arrêté du 19 décembre 2011

42 avenue du Mal de Lattre de Tassigny

BP13

77401 LAGNY SUR MARNE

ASSOCIATION TUTELAIRE DE SEINE ET MARNE : Autorisation obtenue par arrêté du 9 sept. 2010

7 B rue Pierre brun

BP 71829

77018 MELUN CEDEX

TUTELIA : Autorisation obtenue par arrêté du 9 septembre 2010

Chamlys - Avenue Ampère

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

BP 166

77190 DAMMARIÉ LES LYS

UDAF DE SEINE ET MARNE : Autorisation obtenue par arrêté du 9 septembre 2010

56 rue Dajot

77008 MELUN CEDEX

Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Madame BENNACER Nadjet (née BERRAMDANE) : agrément délivré le 5 septembre 2011

3 allée des Thuyas

77420 CHAMPS SUR MARNE

Adresse professionnelle :

BP 27

77423 CHAMPS SUR MARNE

Madame BOISDRON Carole : demande d'agrément en cours d'instruction

38 avenue du général Leclerc

77500 CHELLES

Madame CEDOLIN Nathalie : agrément délivré le 14 novembre 2011

Route de Provins

ZAC le petit taillis

77320 LA FERTE GAUCHER

Madame CREPIN Solange : agrément délivré le 19 janvier 2011

9 bis boulevard Pierre Mendès France

77600 BUSSY ST GEORGES

Monsieur DELAMARE Yannick : agrément délivré le 5 janvier 2012

21 allée Sanguin de Livry

77600 BUSSY ST GEORGES

Madame DUMORTIER Hélène : agrément délivré le 14 novembre 2011

Route de Provins

ZAC le petit taillis

77320 LA FERTE GAUCHER

Madame FILOCHE (née BAILLEUL) Fabienne : demande d'agrément en cours d'instruction

11 rue des grands jardins

77144 CHALIFERT

Adresse professionnelle :

BP 13

77144 MONTEVRAIN

Madame FOUCHER (née GUIBERT) Catherine : agrément délivré le 15 novembre 2010

10 résidence de la Grande Prairie

BP 5

91331 YERRES CEDEX

Madame GALVAO Elisabeth : agrément délivré le 14 mars 2012

14 avenue du chemin de fer

77220 GRETZ ARMAIVILLERS

Adresse professionnelle :

BP 10016

77223 GRETZ ARMAINVILLIERS CEDEX

Madame KHANNOUSSI Nadia (née LAÏB) : agrément délivré le 30 juin 2011

115 avenue Pierre Brossolette

94170 LE PERREUX SUR MARNE

Mademoiselle LE TOUMELIN Sophie : agrément délivré le 29 septembre 2011

6 allée des Erables

77450 ESBLY

Madame LUCIEN (née DERMIT) Isabelle : agrément délivré le 11 juin 2010

8 impasse de la Noisette

77220 LIVERDY EN BRIE



*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Adresse professionnelle :

26 bis grande rue  
77135 PONTCARRE

Monsieur OBILI Wilfrid : agrément délivré le 4 mars 2011

202 rue Rosenberg,  
Appartement 25  
91000 EVRY

Adresse professionnelle :

BP 80068  
91002 EVRY CEDEX

Madame PARDO (née BENAMRAM) Rita : agrément délivré le 21 janvier 2011

30 rue Guérin Leroux  
BP 20091

94123 FONTENAY SOUS BOIS

Monsieur PATUREL Lionel : agrément délivré le 29 septembre 2011

5 allée André Derain  
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Adresse professionnelle :

Route de Provins  
ZAC le petit taillis  
77320 LA FERTE GAUCHER

Madame RIVET Florence : Agrément refusé le 6 mars 2012

23 rue du mont

77580 BOULEURS

Adresse professionnelle :

9 bis boulevard Pierre Mendès France  
Boite A – Immeuble le Millénium  
77600 BUSSY ST GEORGES

Madame ROSSI Michèle : demande d'agrément en cours d'instruction

30 rue de Voulangis  
BP 19

77580 VILLIERS SUR MORIN

Madame VALLEE Christine (née GUILON) : agrément délivré le 29 septembre 2011

52 grande rue

77169 CHAUFFRY

Adresse professionnelle :

BP 9  
77169 BOISSY LE CHATEL

Madame VISCARD-ROGAUME Suzanne : agrément délivré le 20 décembre 2011

14 bis rue Florian

77170 SERVON

Adresse professionnelle :

BP 1  
77170 SERVON

Madame WOHLSCHEGEL (née POLLET) Catherine : demande d'agrément en cours d'instruction

10 allée de la Sauleraie

93460 GOURNAY SUR MARNE

Adresse professionnelle :

8 rue du révérend Père Chaillet  
77500 CHELLES

Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Madame DELALET-MIGNOT Danielle

EPS de Maison Blanche

Service SULD

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

3 avenue Jean Jaurès  
93330 NEUILLY SUR SEINE

4. Tribunal de MELUN

Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 modifiée par l'article 44 de la loi n°2010-609 du 22 décembre 2010 mentionnée ci-dessus :

Personnes morales gestionnaires de services :

ASSOCIATION SOCIALE ET TUTELAIRE : Autorisation obtenue par arrêté du 19 décembre 2011

42 avenue du Mal de Lattre de Tassigny

BP13

77401 LAGNY SUR MARNE

ASSOCIATION TUTELAIRE DE SEINE ET MARNE : Autorisation obtenue par arrêté du 9 sept. 2010

7 B rue Pierre brun

BP 71829

77018 MELUN CEDEX

TUTELIA : Autorisation obtenue par arrêté du 9 septembre 2010

Chamlys - Avenue Ampère

BP 166

77190 DAMMARIÉ LES LYS

UDAF DE SEINE ET MARNE : Autorisation obtenue par arrêté du 9 septembre 2010

56 rue Dajot

77008 MELUN CEDEX

Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Madame BENNACER Nadjat (née BERRAMDANE) : agrément délivré le 5 septembre 2011

3 allée des Thuyas

77420 CHAMPS SUR MARNE

Adresse professionnelle :

BP 27

77423 CHAMPS SUR MARNE

Monsieur BONNIN Eric : Agrément délivré le 8 juin 2010

26-28 rue des Palais

77123 LE VAUDOUE

Madame CAFFIER (née NIVELLE) Anne-Marie : Agrément délivré le 20 décembre 2011

11 avenue de la Gare

77450 MONTRY

Madame CARDON Chrystelle : agrément délivré le 6 janvier 2012

BP 3

77169 BOISSY LE CHATEL

Madame CREPIN Solange : agrément délivré le 19 janvier 2011

9 bis boulevard Pierre Mendès France

77600 BUSSY ST GEORGES

Monsieur DELAMARE Yannick : agrément délivré le 5 janvier 2012

21 allée Sanguin de Livry

77600 BUSSY ST GEORGES

Madame DOHNU-LEMPORTE Véronique : agrément délivré le 8 mars 2012

23 bis rue René Gauthier

91270 VIGNEUX SUR SEINE

Madame DRAGONI-SALVAGGIO : agrément délivré le 17 février 2012

26 bis grande rue

77135 PONTCARRE

Madame FOUCHER (née GUIBERT) Catherine : agrément délivré le 15 novembre 2011

10 résidence de la Grande Prairie

BP 5

91331 YERRES CEDEX

Madame GALVAO Elisabeth : agrément délivré le 14 mars 2012

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

14 avenue du Chemin de Fer  
77220 GRETZ ARMAINVILLIERS

Adresse professionnelle :

BP 10016

77223 GRETZ ARMAINVILLIERS CEDEX

Madame GUILLERM Madeleine (née LE BLOAS) : agrément délivré le 30 juin 2011

5 chemin des Grands Prés

77820 LE CHATELET EN BRIE

Monsieur LE MOULLEC Yvon : agrément délivré le 30 septembre 2011

1 place de l'Eglise

77480 BRAY SUR SEINE

Adresse professionnelle :

BP 17

77480 BRAY SUR SEINE

Madame LUCIEN (née DERMIT) Isabelle : agrément délivré le 11 juin 2010

8 impasse de la Noisette

77220 LIVERDY EN BRIE

Adresse professionnelle :

26 bis grande rue

77135 PONTCARRE

Monsieur OBILI Wilfrid : agrément délivré le 4 mars 2011

202 rue Rosenberg,

Appartement 25

91000 EVRY

Adresse professionnelle :

BP 80068

91002 EVRY CEDEX

Monsieur PATUREL Lionel : agrément délivré le 29 septembre 2011

5 allée André Derain

94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Adresse professionnelle :

Route de Provins - ZAC le petit taillis

77320 LA FERTE GAUCHER

Madame PRUDET Monique : demande d'agrément en cours d'instruction

4 bis rue de Paris

94470 BOISSY ST LEGER

Madame SEGAERT Chantal : agrément délivré le 30 septembre 2011

Place Paul Gauguin

77190 DAMMARIE LES LYS

Adresse professionnelle :

BP 04

77191 DAMMARIE LES LYS CEDEX

Monsieur TROISE Christian : demande d'agrément en cours d'instruction

10 rue Guy Baudoin

77000 MELUN

Madame VALLEE Christine (née GUILON) : agrément délivré le 29 septembre 2011

52 grande rue

77169 CHAUFFRY

Adresse professionnelle :

BP 9

77169 BOISSY LE CHATEL

Madame VERBRUGGE Agnès : agrément délivré le 6 janvier 2012

Route de Donnemarie

77520 SIGY

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Madame VISCARD-ROGAUME Suzanne : agrément délivré le 20 décembre 2011

14 bis rue Florian

77170 SERVON

Adresse professionnelle :

BP 1

77170 SERVON

Madame WALTER Sylvie (née DROUAUD) : agrément délivré le 11 octobre 2011

8 avenue des Roissy Hauts

91540 ORMOY

5. Tribunal de MEAUX

Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 modifiée par l'article 44 de la loi n°2010-609 du 22 décembre 2010 mentionnée ci-dessus :

Personnes morales gestionnaires de services :

ASSOCIATION SOCIALE ET TUTELAIRE : Autorisation obtenue par arrêté du 19 décembre 2011

42 avenue du Mal de Lattre de Tassigny

BP13

77401 LAGNY SUR MARNE

ASSOCIATION TUTELAIRE DE SEINE ET MARNE : Autorisation obtenue par arrêté du 9 sept. 2010

7 B rue Pierre brun

BP 71829

77018 MELUN CEDEX

TUTELIA : Autorisation obtenue par arrêté du 9 septembre 2010

Chamlys - Avenue Ampère

BP 166

77190 DAMMARIÉ LES LYS

UDAF DE SEINE ET MARNE : Autorisation obtenue par arrêté du 9 septembre 2010

56 rue Dajot

77008 MELUN CEDEX

Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Madame BENNACER Nadjat (née BERRAMDANE) : agrément délivré le 5 septembre 2011

3 allée des Thuyas

77420 CHAMPS SUR MARNE

Adresse professionnelle :

BP 27

77423 CHAMPS SUR MARNE

Madame CARDON Chrystelle : agrément délivré le 6 janvier 2012

BP 3

77169 BOISSY LE CHATEL

Madame CEDOLIN Nathalie : agrément délivré le 14 novembre 2011

Route de Provins

ZAC le petit taillis

77320 LA FERTE GAUCHER

Madame CREPIN Solange : agrément délivré le 19 janvier 2011

9 bis boulevard Pierre Mendès France

77600 BUSSY ST GEORGES

Monsieur DELAMARE Yannick : agrément délivré le 5 janvier 2012

21 allée Sanguin de Livry

77600 BUSSY ST GEORGES

Madame DRAGONI-SALVAGGIO : agrément délivré le 17 février 2012

26 bis grande rue

77135 PONTCARRE

Madame DUMORTIER Hélène : agrément délivré le 14 novembre 2011

Route de Provins

ZAC le petit taillis

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Madame FILOCHE (née BAILLEUL) Fabienne : demande d'agrément en cours d'instruction

11 rue des grands jardins  
77144 CHALIFERT

Adresse professionnelle :  
BP 13

77144 MONTEVRAIN

Madame GALVAO Elisabeth : agrément délivré le 14 mars 2012

14 avenue du Chemin de Fer  
77220 GRETZ ARMAINVILLIERS

Adresse professionnelle :  
BP 10016

77223 GRETZ ARMAINVILLIERS CEDEX

Mademoiselle LE TOUMELIN Sophie : agrément délivré le 29 septembre 2011

6 allée des Erables

77450 ESBLY

Madame LUCIEN (née DERMIT) Isabelle : agrément délivré le 11 juin 2010

8 impasse de la Noisette

77220 LIVERDY EN BRIE

Adresse professionnelle :

26 bis grande rue

77135 PONTCARRE

Madame PARDO (née BENAMRAM) Rita : agrément délivré le 21 janvier 2011

30 rue Guérin Leroux

BP 20091

94123 FONTENAY SOUS BOIS

Monsieur PATUREL Lionel : agrément délivré le 29 septembre 2011

5 allée André Derain

94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Adresse professionnelle :

Route de Provins - ZAC le petit taillis

77320 LA FERTE GAUCHER

Madame RIVET Florence : Agrément refusé le 6 mars 2012

23 rue du mont

77580 BOULEURS

Adresse professionnelle :

9 bis boulevard Pierre Mendès France

Boite A – Immeuble le Millénium

77600 BUSSY ST GEORGES

Madame ROSSI Michèle : demande d'agrément en cours d'instruction

30 rue Voulangis

BP 19

77580 VILLIERS SUR MORIN

Madame VALLEE Christine (née GUILON) : agrément délivré le 29 septembre 2011

52 grande rue

77169 CHAUFFRY

Adresse professionnelle :

BP 9

77169 BOISSY LE CHATEL

Madame VISCARD-ROGAUME Suzanne : agrément délivré le 20 décembre 2011

14 bis rue Florian

77170 SERVON

Adresse professionnelle :

BP 1

77170 SERVON

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Madame BRICOGNE Maud  
Préposée du Centre Hospitalier  
6 et 8 rue Saint Fiacre  
BP 218

77104 MEAUX  
Madame BALTIDE Marie-Claire  
Préposée à l'hôpital de Jouarre  
18 rue du Petit Huet  
77640 JOUARRE

Article 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de Seine et Marne :

Tribunaux de FONTAINEBLEAU, LAGNY SUR MARNE, MEAUX, MELUN

Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 modifiée par l'article 44 de la loi n°2010-609 du 22 décembre 2010 mentionnée ci-dessus :

Personnes morales gestionnaires de services :

ASSOCIATION TUTELAIRE DE SEINE ET MARNE : Autorisation obtenue par arrêté du 9 sept. 2010

7 B rue Pierre brun  
BP 71829

77018 MELUN CEDEX

TUTELIA : Autorisation obtenue par arrêté du 9 septembre 2010

Chamlys - Avenue Ampère  
BP 166

77190 DAMMARIÉ LES LYS

UDAF DE SEINE ET MARNE : Autorisation obtenue par arrêté du 9 septembre 2010

56 rue Dajot

77008 MELUN CEDEX

Article 4

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de Seine et Marne :

Tribunaux de FONTAINEBLEAU, LAGNY SUR MARNE, MEAUX, MELUN

Personnes morales gestionnaires de services :

ADSEA 77 : Autorisation obtenue par arrêté du 18 octobre 2010

Service AESF

3 rue Augereau

77000 MELUN

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Fontainebleau, Melun et Meaux ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Fontainebleau, Lagny sur Marne, Meaux, Melun ;
- aux juges des enfants des tribunaux de grande instance de Melun et Meaux.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Seine et Marne, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Melun, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Article 8

Le directeur départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MELUN, le 15 mars 2012

P/Le directeur départemental  
et par délégation,  
L'Inspecteur,  
Denis de KERMADEC

### **1.3. Préfecture - Direction de la coordination des services de l'État**

12 DCSE SERV 02 — Arrêté préfectoral n°12 DCSE SER V 02 autorisant les agents du Conseil Général, et le personnel des entreprises auxquelles il délègue ses services, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes de Villiers sur Morin et Coutevroult, afin de réaliser des opérations géotechniques et topographiques, dans le cadre du projet de barreau routier entre l'autoroute A4 et la route nationale n°36.

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination des services de l'Etat  
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique

Arrêté préfectoral n° 12 DCSE SERV 02 autorisant les agents du Conseil Général, et le personnel des entreprises auxquelles il délègue ses services, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes de Villiers sur Morin et Coutevroult, afin de réaliser des opérations géotechniques et topographiques, dans le cadre du projet de barreau routier entre l'autoroute A4 et la route nationale n° 36.

Le Préfet de Seine et Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics complétée en son article 7 par les dispositions du décret n° 65-201 du 12 mars 1965 ;

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, Préfet de Seine et Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/105 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu la demande présentée le 6 mars 2012 par le Conseil Général à l'effet de bénéficier des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine et Marne,

A R R E T E

Article 1er : Les agents du Conseil Général, et le personnel des entreprises auxquelles il délègue ses services, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes de Villiers sur Morin et Coutevroult, afin de réaliser des opérations géotechniques et topographiques, dans le cadre du projet de barreau routier entre l'autoroute A4 et la route nationale n° 36.

Article 2 : L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation.

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Article 3 : Dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation, ils ne pourront le faire qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1982, c'est à dire cinq jours au moins après notification de l'arrêté aux propriétaires ou, en leur absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur la commune.

Article 4 : Les maires des communes de Villiers sur Morin et Coutevroult sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnes désignées à l'article premier.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages causés aux propriétés, champs et récoltes du fait des opérations visées à l'article premier, seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif, conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 : Des copies du présent arrêté seront adressées aux maires des communes concernées chargés d'en assurer l'exécution et, notamment, de le faire publier et afficher dans la commune 10 jours au moins avant le début des opérations d'inventaire. Il sera justifié de cette formalité par un certificat que les maires adresseront à la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'Etat – Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique – 77010 MELUN cedex).

Chacune des personnes chargées des inventaires sera tenue de présenter à toute réquisition la copie de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois suivant sa date de signature.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Article 9 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture,

- Le Maire de Villiers sur Morin,

- Le Maire de Coutevroult,

- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 12 mars 2012

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Serge GOUTEYRON

## **1.4. Préfecture - Direction des relations avec les collectivités locales**

**DRCL-BCCCL-2011 n°97 — Adhésion de la commune de Jablines à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté DRCL- BCCCL-2011 N°97 autorisant l'adhésion de la commune de Jablines à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

Le Préfet de Seine-et-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 ;



*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Vu l'arrêté préfectoral n° 01/63 du 28 novembre 2001, modifié, portant création de la communauté de communes de Marne et Gondoire ;

Vu l'arrêté préfectoral 04/33 en date du 29 décembre 2004, portant extension du périmètre de la communauté de communes de Marne et Gondoire et autorisant sa transformation en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jablines en date du 15 avril 2011 sollicitant son adhésion à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire en date du 26 avril 2011 donnant un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Jablines ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

Bussy-Saint-Martin en date du 17 juin 2011

Carnetin en date du 17 juin 2011

Chalifert en date du 12 mai 2011

Chanteloup-en-Brie en date du 17 juin 2011

Collégien en date du 26 mai 2011

Conches-sur-Gondoire en date du 28 avril 2011

Dampmart en date du 17 juin 2011

Gouvernes en date du 16 juin 2011

Jossigny en date du 20 mai 2011

Lagny-sur-Marne en date du 21 juin 2011

Lesches en date du 29 juin 2011

Pomponne en date du 17 juin 2011

Thorigny-sur-Marne en date du 31 mai 2011

acceptant l'adhésion de Jablines à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Thibault-des-Vignes en date du 26 mai 2011 émettant un avis défavorable à l'adhésion de Jablines ;

Vu l'avis favorable à l'adhésion de la commune de Jablines à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire rendu le 21 octobre 2011 par la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Guermantes n'a pas délibéré à l'issue du délai imparti de trois mois, et qu'ainsi son avis est réputé favorable,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée des communes concernées prévues à l'article L 5211-17 du CGCT sont atteintes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'adhésion de la commune de Jablines à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Article 2 : La commune de Jablines sera représentée par trois délégués titulaires.

Article 3:

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire
- Monsieur le Maire de Jablines
- Messieurs les Maires des communes adhérentes
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le Directeur départemental des territoires

sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 5 décembre 2011

Le Préfet,

pour le Préfet, et par délégation,

le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé :

Serge GOUTEYRON

## 24 — Projet de périmètre de la CC des Gués de l'Yerres

PREFET DE SEINE-ET-MARNE  
PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté DRCL- BCCCL-2012 n°24 portant projet de périmètre de la communauté de communes Les Gués de l'Yerres

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1-1, L.5211-5, L.5211-18 et L.5214-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment le II de l'article 60 ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2002-99 en date du 30 septembre 2002, modifié, portant création de la communauté de communes Les Gués de l'Yerres ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté le 29 avril 2011 à la commission départementale de coopération intercommunale ;

Vu les amendements adoptés par la commission départementale de coopération intercommunale lors de la réunion du 21 octobre 2011 ;

Vu l'avis favorable émis le 16 décembre 2011 sur le schéma départemental de coopération intercommunale par la commission départementale de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2011 n°113 du 22 décembre 2011 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE

Article 1er : Il est proposé d'étendre aux communes de Courquetaine et Ozouër-le-Voulgis le périmètre de la communauté de communes Les Gués de l'Yerres qui comprendra l'ensemble des communes suivantes :

Coubert, Courquetaine, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Limoges-Fourches, Lissy, Ozouër-le-Voulgis, Soignolles-en-Brie et Solers ;

Article 2 : l'arrêté de projet de périmètre sera notifié au Président de la communauté de communes Les Gués de l'Yerres afin de recueillir l'avis de son organe délibérant et, concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal ;

A compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable ;

La modification du périmètre de la communauté de communes Les Gués de l'Yerres sera prononcée par arrêté du représentant de l'État dans le département dès lors qu'elle recueillera l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Article 3:

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture
- Monsieur le Président de la communauté de communes Les Gués de l'Yerres
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le Directeur départemental des territoires

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 10 février 2012

Le Préfet,

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
Serge GOUTEYRON

**2012/DRCL/RPM/18 — portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de VAIRES-SUR-MARNE**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté préfectoral 2012/DRCL/RPM/18 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de VAIRES-SUR-MARNE

Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté préfectoral n°03 DFEAD 1B 113 du 30/05/2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Vaires-sur-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011 DRCL RPM 18 du 02/03/2011 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de Vaires-sur-Marne ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU le courriel du maire de Vaires-sur-Marne du 09/02/2012 et les pièces jointes ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne en date du 27/02/2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,

**A R R E T E**

Article 1 : M. Eric MICHEL, Chef de police municipale de la commune de Vaires-sur-Marne, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : M. Stéphane LEBLANC, Brigadier Chef Principal, est nommé suppléant.

Article 3 : Les autres policiers municipaux de la commune de Vaires-sur-Marne sont désignés mandataires.

Article 4 : L'arrêté n°2011 DRCL RPM 18 du 02/03/2011 est abrogé.

Article 5 : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 120 € (cent vingt euros).

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Melun, le 13 mars 2012

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
Serge GOUTEYRON

**2012/DRCL/RPM/19 — portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LIZY-SUR-OURCQ**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté préfectoral 2012/DRCL/RPM/19 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LIZY-SUR-OURCQ

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 04 DFEAD 1B 69 du 01/09/2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Lizy-sur-Ourcq ;  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;  
VU le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;  
VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;  
VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;  
VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;  
VU l'arrêté du 27 décembre 2001, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;  
VU le courrier du maire de Lizy-sur-Ourcq du 09/02/2012 ainsi que les pièces jointes ;  
VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne, en date du 05/03/2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,

**A R R E T E**

Article 1er : Il est institué auprès de la commune de Lizy-sur-Ourcq une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le montant moyen de recettes encaissées mensuellement par la régie n'excédera pas 1 220 € (mille deux cent vingt euros).

Article 3 : Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 décembre 2001, le régisseur de recettes est dispensé de constituer un cautionnement.

Article 4 : Les recettes prévues à l'article 1er sont encaissées par le régisseur et versées à la Trésorerie de Lizy-sur-Ourcq. Les versements seront effectués au minimum deux fois par semaine et à chaque perception de numéraire dépassant 100 €. Le montant prévisionnel du fond de caisse sera de 100 € (cent euros)

Article 5 : l'arrêté préfectoral n° 04 DFEAD 1B 69 du 01/09/2004 est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne et le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine et Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Melun, le 13 mars 2012

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Serge GOUTEYRON

**2012/DRCL/RPM/20 — portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de LIZY-SUR-OURCQ**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté préfectoral 2012/DRCL/RPM/20 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de LIZY-SUR-OURCQ

Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté préfectoral n°2012 DRCL RPM 19 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LIZY SUR OURCQ ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011 DRCL RPM 14 du 24/01/2011 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de LIZY SUR OURCQ ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU le courrier du maire de LIZY-SUR-OURCQ du 09/02/2012 et les pièces jointes ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne en date du 05/03/2012 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,

**A R R E T E**

Article 1er : Mme Angélique LEFEVRE, Agent de Surveillance de la Voie Publique de la police municipale de la commune de LIZY-SUR-OURCQ, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

Article 2 : M. Bruno HOCHEDÉ, Brigadier-chef-Principal, est nommé suppléant.

Article 3 : Il n'y a pas de mandataire.

Article 4 : L'arrêté n°2011 DRCL RPM 14 du 24/01/2011 est abrogé.

Article 5 : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 110 € (cent dix euros).

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Melun, le 13 mars 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON

## **1.5. Préfecture - Direction des services du cabinet et de la sécurité**

**2012/003/DSCS/SIDPC — Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres non fonctionnaires représentants du Conseil Général et de l'Union des Maires de Seine-et-Marne au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, modifiant l'arrêté n°04 /058/ CAB/SIDPC du 4 mai 2004**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE  
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté préfectoral n°2012/003/DSCS/SIDPC portant renouvellement des membres non fonctionnaires représentants du Conseil Général et de l'Union des Maires de Seine-et-Marne au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, modifiant l'arrêté n° 04 /058/CAB/SIDPC du 4 mai 2004

LE PREFET DE SEINE ET MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
Vu le décret n° 95 - 260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;  
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;  
Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1983 modifié portant approbation des règles de sécurité et des modalités de contrôle applicables aux locaux accessibles au public situés sur le domaine public du chemin de fer ;  
Vu l'arrêté interministériel du 9 juin 1990 relatif aux mesures de sécurité applicables dans les établissements flottants ou bateaux stationnaires et les bateaux en stationnement sur les eaux intérieures recevant du public ;  
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2006 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (parcs de stationnement couverts) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2006 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant les modalités de leur contrôle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/001/DSCS/SIDPC portant modification de l'arrêté n° 95/08/CAB/SIACEDPC du 6 juillet 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/034/DSCS/SIDPC du 12 avril 2007 portant sur l'organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique et abrogeant l'arrêté n° 96/20/CAB/SIACEDPC modifié ;  
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne,  
ARRETE :

Article 1 : La liste des membres permanents, non fonctionnaires, ayant voix délibérative et appelés à siéger pour toutes les attributions de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, représentants du Conseil Général et de l'Union des Maires de Seine-et-Marne, est modifiée comme suit :

conseillers généraux, membres titulaires :

Monsieur Jean-Louis MOUTON,  
Monsieur Yves JAUNAUX,  
Madame Lydie AUTREUX ;

conseillers généraux, membres suppléants :

Monsieur Jacky LAPLACE,  
Monsieur Michel BENARD,  
Madame Paule NOURY ;

maires, membres titulaires :

Monsieur Jean-François ONETO, maire d'Ozoir-la-Ferrière,  
Madame Monique LAMBINET, maire de Montceaux-les-Meaux,  
Monsieur Yves JAUNAUX, maire de La-Ferté-Gaucher ;

maires, membres suppléants :

Monsieur Franck VERNIN, maire du Mée-sur-Seine,  
Madame Marie-Line PICHERY, maire de Savigny-le-Temple,  
Monsieur Antoine DEFOIX, maire de Château-Landon .

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le chef du SIDPC sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Melun le 6 mars 2012

Le préfet,  
Pierre MONZANI

**AP2012DSCSVP095 — Arrêté préfectoral n°2012DSCSVP095 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'agence postale de Croissy-Beaubourg**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE  
Préfecture  
Direction des Services du Cabinet et de la Sécurité  
Bureau du Cabinet – police administrative

Arrêté préfectoral n° 2012DSCSVP095 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'agence postale de Croissy-Beaubourg

Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment ses articles 10 et 10-1, modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, relatif à la vidéosurveillance ;

VU l'article 60 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifiant l'article 7 du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté ministériel du 17 août 2006 modifiant l'arrêté ministériel du 31 mars 2006 pris pour l'application de l'article 33 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire NOR-INT-D9600124C du Ministre de l'Intérieur du 22 octobre 1996 ;

VU la circulaire NOR-INT-D0600096C du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 26 octobre 2006 ;

VU la circulaire NOR-INT-D0900057C du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, et des Collectivités Territoriales du 12 mars 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 DSCS VP 248 du 9 septembre 2011 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de vidéoprotection de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/109 du 6 juin 2011, donnant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, sous préfet, directeur de cabinet, et organisant sa suppléance ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection formulée le 25 novembre 2011 par le maire de Croissy-Beaubourg (77183), concernant l'agence postale communale sise place de Cléry ;

VU le récépissé de demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection n° 2012/77/05 du 6 janvier 2012 ;

VU l'avis émis le 7 février 2012 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne, relatif à la demande d'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection formulée le 25 novembre 2011 par le maire de Croissy-Beaubourg (77183), concernant l'agence postale communale sise place de Cléry ;

CONSIDERANT que les finalités du système de vidéoprotection sont la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics ;

CONSIDERANT que l'information donnée au public sur l'existence du système de vidéoprotection est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

CONSIDERANT que pour garantir l'exploitabilité des images et pour renforcer de ce fait l'efficacité de la vidéoprotection, le pétitionnaire atteste que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article 10-VI de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : Le maire de la commune de Croissy-Beaubourg (77183) est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection sur le site suivant :

AGENCE POSTALE DE CROISSY-BEAUBOURG

Place de Cléry – 77183 Croissy-Beaubourg

Article 2 : Le système présentement autorisé comporte 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures dont 1 visionnant la voie publique.

Article 3 : Cette autorisation est valable pour cinq années à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

Article 5 : Le personnel ne devra pas être visionné en permanence par les caméras.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà d'une période de 30 jours.

Article 7 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du directeur général des services de la mairie de Croissy-Beaubourg.

Article 8 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents es qualité des services de police et de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, conformément à ce que prévoit l'article 2 du décret n° 2006-929 précité. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Article 9 : Cet accès est prescrit pour la durée de validité de la présente autorisation.

Article 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

Article 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection par voie d'affiches ou de panneaux sur lesquels est représentée une caméra.

Article 12 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès des services préfectoraux.

Article 13 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par ladite loi.

Article 14 : Le sous-préfet, directeur du Cabinet du Préfet de Seine-et-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, et dont une copie sera adressée :

- au pétitionnaire
- au contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique.

Fait à Melun, le 14/03/2012

Pour le préfet et par délégation,

La sous-préfète chargée de mission

Pour la politique de la ville,

Directeur de cabinet par suppléance,

Monique LETOCART



**AP2012DSCSVP094 — Arrêté préfectoral n°2012DSCSVP094 portant modification du système de vidéoprotection autorisé sur le site de l'hypermarché « CARREFOUR » sis à Collégien**

PREFET DE SEINE-ET-MARNE  
Préfecture  
Direction des Services du Cabinet et de la Sécurité  
Bureau du Cabinet – police administrative

Arrêté préfectoral n° 2012DSCSVP094 portant modification du système de vidéoprotection autorisé sur le site de l'hypermarché « CARREFOUR » sis à Collégien

Le Préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment ses articles 10 et 10-1, modifiée notamment par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, relatif à la vidéosurveillance ;

VU l'article 60 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifiant l'article 7 du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la composition de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté ministériel du 17 août 2006 modifiant l'arrêté ministériel du 31 mars 2006 pris pour l'application de l'article 33 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la circulaire NOR-INT-D9600124C du Ministre de l'Intérieur du 22 octobre 1996 ;

VU la circulaire NOR-INT-D0600096C du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 26 octobre 2006 ;

VU la circulaire NOR-INT-D0900057C du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, et des Collectivités Territoriales du 12 mars 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 DSCS VP 248 du 9 septembre 2011 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/109 du 6 juin 2011, donnant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, sous préfet, directeur de cabinet, et organisant sa suppléance ;

VU la demande de modification formulée le 28 novembre 2011 par le directeur de l'hypermarché « CARREFOUR » sis au centre commercial Bay 2 de Collégien (77617 Marne-la-Vallée cedex), concernant le système de vidéoprotection implanté sur le site de cet établissement ;

VU le récépissé de demande de modification n° 2012/77/09 du 13 janvier 2012 ;

VU l'avis émis le 7 février 2012 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de Seine-et-Marne, relatif à la demande de modification formulée le 28 novembre 2011 par le directeur de l'hypermarché « CARREFOUR » sis au centre commercial Bay 2 de Collégien (77617 Marne-la-Vallée cedex), concernant le système de vidéoprotection implanté sur le site de cet établissement ;

CONSIDERANT que les finalités du système de vidéoprotection sont la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection contre l'incendie et les accidents, et la lutte contre la démarque inconnue ;

CONSIDERANT que l'information donnée au public sur l'existence du système de vidéoprotection est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT que pour garantir l'exploitabilité des images et pour renforcer de ce fait l'efficacité de la vidéoprotection, le pétitionnaire atteste que les matériels utilisés sont conformes aux normes techniques définies par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 susvisé ;

CONSIDERANT qu'en cas de non-respect de cet engagement le pétitionnaire s'expose aux sanctions prévues à l'article 10-VI de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité qui prévoit une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : Le directeur de l'hypermarché « CARREFOUR » sis à Collégien est autorisé à modifier le système de vidéoprotection précédemment déclaré, sans préjudice de l'application d'autres réglementations, sur le site suivant :

Hypermarché CARREFOUR

Centre commercial Bay 2 – Collégien – 77617 Marne-la-Vallée cedex

Article 2 : Le système autorisé comporte désormais 57 caméras intérieures et 5 caméras extérieures.

Article 3 : L'autorisation initiale ainsi que cette modification sont valables pour cinq années à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 4 : Le titulaire de l'autorisation doit informer, sans délai, l'autorité préfectorale de la date effective de mise en service du dispositif de vidéoprotection.

Article 5 : Le personnel ne devra pas être visionné en permanence par les caméras.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, il est rappelé au pétitionnaire qu'il ne peut conserver les enregistrements au-delà d'une période de 30 jours.

Article 7 : Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du responsable du système visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 8 : L'accès aux images et aux enregistrements pourra être ouvert, dans le cadre de leurs missions de police administrative, aux agents es qualité des services de police et de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, conformément à ce que prévoit l'article 2 du décret n° 2006-929 précité. Le délai pendant lequel ces services peuvent conserver les images ne peut excéder un mois, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Article 9 : Cet accès est prescrit pour la durée de validité de la présente autorisation.

Article 10 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet et veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images.

Article 11 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection par voie d'affiches ou de panneaux sur lesquels est représentée une caméra.

Article 12 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès des services préfectoraux.

Article 13 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, et ce sans préjudice des sanctions pénales prévues par ladite loi.

Article 14 : Le sous-préfet, directeur du Cabinet du Préfet de Seine-et-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, et dont une copie sera adressée :

- au pétitionnaire
- au maire de la commune concernée
- au contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique.

Fait à Melun, le 14/03/2012

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète chargée de mission  
Pour la politique de la ville,  
Directeur de cabinet par suppléance,  
Monique LETOCART

## **1.6. DDT - Direction départementale des territoires (équipement - agriculture)**

**2012/DDT/STN/006 — Commune de Chelles - Article 50 - Projet n° D321/044452**  
**Création et alimentation d'un nouveau poste DP "CHILPERIC"**

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE TERRITORIAL NORD  
UNITE CONSEIL TECHNIQUE DE MEAUX  
CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE

Arrêté n° 2012/DDT/STN/006  
Article 50 - Commune de CHELLES  
Projet n° D 321 / 044452  
Création et alimentation d'un nouveau poste DP « CHILPERIC »

Le Préfet, de Seine et Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011, modifié le 19 janvier 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne  
Vu l'arrêté n° 2011/DTT/SG/01 du 27 janvier 2012 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction départementale des territoires de Seine et Marne  
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927, modifié par le décret du 14 août 1975 et notamment son article 50 ;  
VU la demande préalable du projet n° D 321 / 044452 déposée en date du 17/10/2011 et complétée le 15/12/2011  
Vu l'avis favorable avec réserves de France Télécom en date du 06/01/2012  
Vu l'avis favorable réservé de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11/01/2012  
Vu l'avis favorable de la Direction Générale des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantierine en date du 04/01/2012  
Vu l'avis favorable avec observation du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France  
Vu l'avis réputé favorable de la Mairie de Chelles  
Vu l'avis réputé favorable de GDF agence d'exploitation gaz Marne la Vallée  
Vu l'avis réputé favorable de la Nantaise des Eaux

A R R E T E

Article 1 Le projet tel que décrit dans la demande est approuvé sous réserve du respect des observations émises dans les avis annexés au présent acte.

Article 2 Le pétitionnaire est autorisé à exécuter l'ouvrage conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les Distributions d'Energie Electrique.

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture.

Meaux, le 5 mars 2012  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne  
L'Adjoint au Chef du Service Territorial Nord  
H. PÉRÈS

NOTA :

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

- Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,
- La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autorisations requises au titre des autres législations (Urbanisme : permis de construire,.....).

**2012/DDT/STN/007 — Commune de LE PIN - Article 50 - projet D321/037155  
Construction et alimentation HTA/S du poste de distribution publique DP "LAURIER"**

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE TERRITORIAL NORD  
UNITE CONSEIL TECHNIQUE DE MEAUX  
CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE

Arrêté n° 2012/DDT/STN/007  
Article 50 - Commune de LE PIN  
Projet n° D 321 / 037155  
Construction et alimentation HTA/S du poste de distribution publique DP « LAURIER » rue de Lagny

Le Préfet, de Seine et Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011, modifié le 19 janvier 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne  
Vu l'arrêté n° 2011/DTT/SG/01 du 27 janvier 2012 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction départementale des territoires de Seine et Marne  
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927, modifié par le décret du 14 août 1975 et notamment son article 50 ;  
VU la demande préalable du projet n° D 321 / 037155 déposée en date du 05/12/2011  
Vu l'avis favorable assorti d'une réserve, de la mairie de Le Pin en date du 13/01/2012  
Vu l'avis favorable avec réserves de France Télécom en date du 06/01/2012  
Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte des Energies en Réseaux de Seine et Marne en date du 16/01/2012  
Vu l'avis favorable de Véolia Eau en date du 06/01/2012  
Vu l'avis favorable du Conseil Général 77 – Agence Territoriale de Meaux-Villenoy en date du 07/02/2012  
Vu l'avis réputé favorable du SI d'Electrification du canton de Claye Souilly  
Vu l'avis réputé favorable de ERDF Marne la Vallée  
Vu l'avis réputé favorable de la Nantaise des Eaux

A R R E T E

Article 1 Le projet tel que décrit dans la demande est approuvé sous réserve du respect des observations émises dans les avis annexés au présent acte.

Article 2 Le pétitionnaire est autorisé à exécuter l'ouvrage conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les Distributions d'Energie Electrique.

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture.

Meaux, le 5 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne

L'Adjoint au Chef du Service Territorial Nord

H. PÉRÈS

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

NOTA :

- Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,
- La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autorisations requises au titre des autres législations (Urbanisme : permis de construire,.....).

**2012/DDT/STN/008 — Commune de Chessy - article 50 - projet n°D 321/01373  
Construction et alimentation HTA/S du poste de coupure "SEMOIR" - ZAC de  
Chessy Est rue des Quilles**

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
*SERVICE TERRITORIAL NORD*  
UNITE CONSEIL TECHNIQUE DE MEAUX  
CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE

Arrêté n° 2012/DDT/STN/008  
Article 50 - Commune de CHESSY  
Projet n° D 321 / 013713  
Construction et alimentation HTA/S du Poste de Coupure « SEMOIR » ZAC de Chessy Est Rue des Quilles

Le Préfet, de Seine et Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011, modifié le 19 janvier 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne  
Vu l'arrêté n° 2011/DTT/SG/01 du 27 janvier 2012 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction départementale des territoires de Seine et Marne  
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927, modifié par le décret du 14 août 1975 et notamment son article 50 ;  
VU la demande préalable du projet n° D 321 / 013713 déposée en date du 15/12/2011  
Vu l'avis favorable de la mairie de Chessy en date du 04/01/2012  
Vu l'avis favorable réservé du SAN du Val d'Europe en date du 01/03/2012  
Vu l'avis favorable avec réserve de France Télécom en date du 02/01/2012  
Vu l'avis favorable assorti de réserves de la SAUR en date du 24/01/2012  
Vu l'avis réputé favorable de ERDF  
Vu l'avis réputé favorable de GDF agence d'exploitation gaz Marne la Vallée

**A R R E T E**

Article 1 Le projet tel que décrit dans la demande est approuvé sous réserve du respect des observations émises dans les avis annexés au présent acte.

Article 2 Le pétitionnaire est autorisé à exécuter l'ouvrage conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les Distributions d'Énergie Electrique.

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture.

Meaux, le 5 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne

L'Adjoint au Chef du Service Territorial Nord

H. PÉRÈS

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

NOTA :

- Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,
- La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autorisations requises au titre des autres législations (Urbanisme : permis de construire,.....).

**2012/DDT/STN/009 — Commune de Champs sur Marne - Article 50 projet D 321/041773 Pose et alimentation HTA/S du poste DP "VANDOIS" Création de 8 départs BTA/S sur reprendre les câbles souterrains existants issus du poste DP "VANDOISE" à déposer - Allée de la lisière**

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE TERRITORIAL NORD  
UNITE CONSEIL TECHNIQUE DE MEAUX  
CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE

Arrêté n° 2012/DDT/STN/0009

Article 50 - Commune de Champs sur Marne

Projet n° D 321 / 041773

Pose et alimentation HTA/S du poste DP « VANDOIS » Création de 8 départs BTA/S pour reprendre les câbles souterrains existants issus du poste DP « VANDOISE » à déposer Allée de la Lisière

Le Préfet, de Seine et Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 06 juin 2011, modifié le 19 janvier 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne

Vu l'arrêté n° 2011/DTT/SG/01 du 27 janvier 2012 portant subdélégation de signatures aux agents de la direction départementale des territoires de Seine et Marne

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927, modifié par le décret du 14 août 1975 et notamment son article 50 ;

VU la demande préalable du projet n° D321/041773 déposée en date du 8 décembre 2011, complétée le 13 février 2012

Vu l'avis favorable de la mairie de Champs sur Marne en date du 17 janvier 2012

Vu l'avis favorable du SAN Val Maubuée en date du 16 janvier 2012

Vu l'avis favorable avec réserve de France Télécom en date du 13 janvier 2012

Vu l'avis favorable de VEOLIA Eau en date du 13 janvier 2012

Vu l'avis réputé favorable de l'Architecte des Bâtiments de France

Vu l'avis réputé favorable de GDF agence d'exploitation gaz Marne la Vallée

A R R E T E

Article 1 Le projet tel que décrit dans la demande est approuvé sous réserve du respect des observations émises dans les avis annexés au présent acte.

Article 2 Le pétitionnaire est autorisé à exécuter l'ouvrage conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les Distributions d'Energie Electrique.

Article 3 Le secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture.

Meaux, le 9 mars 2012

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne  
L'Adjoint au Chef du Service Territorial Nord  
H. PÉRÈS

NOTA :

- Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,
- La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autorisations requises au titre des autres législations (Urbanisme : permis de construire,.....).

## 2. Décisions

### 2.1. Direction de l'administration pénitentiaire

#### 12-AD-08/BAG Confinement Décision portant délégation de signature

Ministère de la justice et des libertés  
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

N° 12-AD-08/BAG — Décision portant délégation de signature  
à Melun, le 13 mars 2012

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article R 57-7-5 et R 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 juin 2008 nommant Madame Valérie STEMPFER en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Melun.

Madame Valérie STEMPFER, chef d'établissement du centre de détention de Melun

Remplace la précédente décision du 21 février 2012 portant délégation permanente de signature, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (RAA n° 8 bis du 23 février 2012)

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à : Monsieur Christophe COMPAROT, capitaine pénitentiaire, chef de détention, Monsieur Mohamed MESSAOUDI, lieutenant pénitentiaire, Monsieur Richard ANTOINE, lieutenant pénitentiaire, Madame Karine FROMENTIN, lieutenant pénitentiaire, Monsieur Yohann DEBAN, lieutenant pénitentiaire, au centre de détention de Melun, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

En cas d'absence d'un membre de direction ou d'un officier ayant reçu délégation ou compte tenu d'une urgence, les agents dont les noms suivent : Messieurs Aoutman EL FELALI, 1<sup>er</sup> Surveillant, Yannick JAN, 1<sup>er</sup> Surveillant, Christophe FESTIN, 1<sup>er</sup> Surveillant, Attoumani BOINA, 1<sup>er</sup> Surveillant, QUESNEL Olivier, 1<sup>er</sup> surveillant, James TAYO, 1<sup>er</sup> surveillant, Bertrand LALLY, 1<sup>er</sup> surveillant, Yves CASTILLON, faisant fonction de 1<sup>er</sup> Surveillant, Bernard PEURAUD, faisant fonction de 1<sup>er</sup> Surveillant, peuvent également décider le placement préventif en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire.

La Directrice  
du Centre de Détention  
Valérie STEMPFER

## 12 –AD–07/BAG Décision portant délégation de signature

Ministère de la justice et des libertés  
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

A Melun, le 13 mars 2012  
n° 12 –AD–07/BAG/Répartition des personnes détenues  
Décision portant délégation de signature

Vu le code procédure pénale, notamment son article R 57-6-24 du code de procédure pénale ;  
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 4 juin 2008 nommant Madame Valérie STEMPFER en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Melun  
Madame Valérie STEMPFER, chef d'établissement du Centre de Détention de Melun  
Remplace la précédente décision du 7 mars 2012 portant délégation permanente de signature, aux fins d'affectation des personnes détenues en cellule (RAA n° 10 bis du 8 mars 2012)

DECIDE,

ARTICLE 1 Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Anne GANAYE, Directrice des services pénitentiaires, Monsieur Christophe COMPAROT, Capitaine pénitentiaire, chef de détention aux fins de :  
Affectation des personnes détenues en cellule (articles D 91, D 94 du CPP et R 57-6-24 du CPP)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, délégation est donnée à :  
Madame Karine FROMENTIN, Lieutenant pénitentiaire, Monsieur Mohamed MESSAOUDI, Lieutenant pénitentiaire, Monsieur Richard ANTOINE, Lieutenant pénitentiaire, Monsieur Yohann DEBAN, Lieutenant pénitentiaire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence d'un membre de la Direction ou d'un Officier ayant reçu délégation, ou compte tenu d'une urgence, les agents dont les noms suivent ont également cette délégation à titre exceptionnel :  
Messieurs Aoutman EL FELALI, 1<sup>er</sup> Surveillant, Yannick JAN, 1<sup>er</sup> Surveillant, Christophe FESTIN, 1<sup>er</sup> Surveillant, Attoumani BOINA, 1<sup>er</sup> Surveillant, QUESNEL Olivier, 1<sup>er</sup> surveillant, James TAYO, 1<sup>er</sup> surveillant, Bertrand LALLY, 1<sup>er</sup> surveillant, Yves CASTILLON, faisant fonction de 1<sup>er</sup> Surveillant, Bernard PEURAUD, faisant fonction de 1<sup>er</sup> Surveillant.

La modification du changement d'affectation en cellule devra être mentionnée sur GIDE.

La fiche comportant ces modifications devra être imprimée et mise au dossier du détenu.

La Directrice  
du Centre de Détention  
Valérie STEMPFER

## **2.2. UGAP (union des groupements d'achats publics)**

### 2012/010 — Délégations de signature dans les directions interrégionales de l'UGAP

Union des groupements d'achats publics

Délégation de signature n° 2012/010 du 9 mars 2012

Objet : Délégations de signature dans les directions interrégionales de l'UGAP  
source : Direction juridique (registre des décisions et notes de service)

Le président de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP),

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'UGAP, notamment son article 11 autorisant le président à déléguer sa signature ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> septembre 2011 portant nomination du président du conseil d'administration de l'UGAP ;



*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

Vu la note de service n° 2005/025 du 21 décembre 2005 portant organisation du réseau et attributions dans les directions interrégionales, modifiée par celles n° 2007/041 du 1<sup>er</sup> octobre 2007 et n° 2011/027 du 2 septembre 2011 ;

Vu la décision générale n° 2012/003 du 8 février 2012 relative aux délégations de signature du président de l'UGAP ;

Vu la décision n° 2012/007 du 14 février 2012 portant délégation de signature du président de l'UGAP dans le pôle opérationnel, notamment au directeur du réseau,

Décide

Art. 1er – Dans les conditions prévues par la décision générale susvisée relative aux délégations de signature et dans la limite de leurs attributions respectives, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur du réseau, M. Philippe Hoang-Van, à :

- M. Jean-François Grandjean, directeur interrégional Centre Est ;
- M. Patrick Lejeune, directeur interrégional Est ;
- M. Philippe Jacoillot, directeur interrégional Nord ;
- M. Serge Lambert, directeur interrégional Ouest ;
- M. Pascal Jacquet, directeur interrégional Ile-de-France ;
- M. Gérard Tallandier, directeur interrégional Sud-Est ;
- M. Gérard Simon-Labric, directeur interrégional Sud-Ouest ;
- Mme Sonia Habibian, directrice interrégionale Etat et grands opérateurs de l'Etat.

Art. 2 – Dans la direction interrégionale Centre-Est, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur interrégional, M. Jean-François Grandjean, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Christian Bruder, directeur régional Rhône-Alpes ;
- Mme Sylvie Crépiat, directrice régionale Auvergne/Bourgogne ;
- Mme Fabienne Palatan, responsable du service client interrégional ;
- M. Richard Gerland, responsable de la logistique.

Délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur régional Rhône-Alpes, M. Christian Bruder, à M. Yves Bouly, directeur régional adjoint Grenoble, dans la limite de ses attributions.

Délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité de la directrice régionale Auvergne/Bourgogne, Mme Sylvie Crépiat, à M. Denis Morin, directeur régional adjoint Dijon, dans la limite de ses attributions.

Art. 3 – Dans la direction interrégionale Est, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur interrégional, M. Patrick Lejeune, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Cyrille Harand, directeur interrégional adjoint, responsable administratif et financier ;
- M. François Laugel, directeur régional Alsace/Franche-Comté ;
- Mme Liliane Buttignol, directrice régionale Lorraine/Champagne-Ardenne ;
- Mme Anne-Cécile Ferry, responsable du service client interrégional ;
- M. Laurent Clavel, responsable de la logistique.

Délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur régional Alsace/Franche-Comté, M. François Laugel, à Mme Michèle Gotti, directrice régionale adjointe Besançon, dans la limite de ses attributions.

Délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité de la directrice régionale Lorraine/Champagne-Ardenne, Mme Liliane Buttignol, à Mme Sylvie Pinchard, directrice régionale adjointe Châlons-en-Champagne, dans la limite de ses attributions.

Art. 4 – Dans la direction interrégionale Nord, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur interrégional, M. Philippe Jacoillot, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Hervé Delesalle, directeur régional Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Philippe Bourrat, directeur régional Normandie/Picardie/DOM-COM ;
- Mme Angélique Symoens, responsable du service client interrégional ;
- M. Samuel Marie, responsable de la distribution ;
- M. Gilles Moniez, responsable administratif et financier.

Délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur régional Normandie/Picardie/DOM-COM, M. Philippe Bourrat, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. David Laurent, directeur régional adjoint Amiens ;
- M. Frédéric Demarest, directeur régional adjoint Caen.

Art. 5 – Dans la direction interrégionale Ouest, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur interrégional, M. Serge Lambert, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Bruno Bouëte, directeur régional Bretagne ;
- Mme Annie Quinet, directrice régionale Centre/Pays-de-la-Loire ;

*Préfet de Seine-et-Marne*  
*Recueil des actes administratifs n°11 bis du 15 mars 2012*  
*(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)*

- Mme Nadine Leveau, responsable du service client interrégional ;
- M. Reynald Sudre, responsable de la logistique ;
- M. Francisco Fernandez, responsable administratif et financier.

Délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité de la directrice régionale Centre/Pays-de-la-Loire, Mme Annie Quinet, à M. Philippe Teurnier, directeur régional adjoint Orléans, dans la limite de ses attributions.

Art. 6 – Dans la direction interrégionale Ile-de-France, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur interrégional, M. Pascal Jacquet, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Didier Savina, directeur régional Ile-de-France Est ;
- Mme Chantal André, directrice régionale Ile-de-France Ouest ;
- Mme Rose Bidon-Starski, responsable du service client interrégional ;
- M. Emmanuel Rainaud, responsable de la logistique ;
- Mme Chantal Combettes Caysac, responsable administratif et financier.

Délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur régional Ile-de-France Est, M. Didier Savina, à Mme Françoise Virgitti, directrice régionale adjointe Ile-de-France Est, dans la limite de ses attributions.

Art. 7 – Dans la direction interrégionale Sud-Est, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur interrégional, M. Gérard Tallandier, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Richard-Jean Marrot, directeur régional Corse/Prov. Alpes Côte d'Azur ;
- M. Pascal Belot, directeur régional Languedoc-Roussillon ;
- Mme Nathalie Bazin, responsable du service client interrégional ;
- Mme Patricia Voulant, responsable de la logistique ;
- Mme Alexia Wiltberger, responsable administratif et financier.

Art. 8 – Dans la direction interrégionale Sud-Ouest, délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité du directeur interrégional, M. Gérard Simon-Labric, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Denis Pailler, directeur régional Poitou-Charentes/Limousin ;
- M. Grégory Porte, directeur régional Midi-Pyrénées ;
- Mme Magali Mora, directrice régionale Aquitaine ;
- Mme Anne Berland, responsable de la distribution ;
- M. Patrick Lescarret, responsable administratif et financier.

Art. 9 – Dans la direction interrégionale Etat et grands opérateurs de l'Etat, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia Habibian, directrice interrégionale, la délégation qui lui est donnée, est exercée par M. Christian Traoré, directeur interrégional adjoint.

Délégation de signature du président de l'UGAP est donnée, sous l'autorité de la directrice interrégionale, Mme Sonia Habibian, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Brigitte Launay, responsable du service client interrégional ;
- M. Emmanuel Rainaud, responsable de la logistique ;
- Mme Chantal Combettes Caysac, responsable administratif et financier.

Fait à Champs-sur-Marne, le 9 mars 2012.

Alain Borowski